

SYNTHESE DU RAPPORT

"Etude de fiabilisation des statistiques des flux internationaux dans la filière forêt bois pour le compte de la Veille Economique Mutualisée Forêt-Bois" – Juillet 2020

Bénéficiaire(s) du projet : Veille Economique Mutualisée

Prestataire(s) : Hugues de Cherisey – Consultant

Objectifs et contexte :

Pour mener à bien sa mission de réunir les données économiques de la filière forêt-bois, la Veille Economique Mutualisée nécessite des données du commerce extérieur de la filière. Les statistiques douanières sont jugées insuffisamment fiables par les professionnels du secteur.

L'objectif est de pouvoir produire des statistiques reconnues par la filière comme étant plus fiables, grâce à l'intégration de l'expertise métier et de l'expertise Douanes.

Il a ainsi été décidé de mener un diagnostic de la situation actuelle et de proposer les actions à mettre en œuvre pour l'obtention de données fiables.

L'étude s'est vue donner comme objet de :

- Comprendre les diverses interprétations des codes Douanes et leurs conséquences afin d'élaborer une table de correspondance voire recommander un référentiel uniforme.
- Evaluer les destinations et les provenances des flux de marchandises.
- Comprendre et expliciter la source des incohérences dans les valeurs monétaires et physiques des flux internationaux, afin d'éclairer et estimer la réalité, des flux par pays d'importation, d'exportation et de transit, par produit en valeur et en volume.

Principaux résultats obtenus : En France, la douane assure l'ensemble de la chaîne de production et de diffusion des statistiques du commerce international, souvent dénommées "statistiques douanières", alors que tout le commerce intra-Union européenne est libre et réalisé sans déclaration en douane. La filière bois méconnaît cette administration et en particulier ses fonctions de conseils, offerts dans chaque région aux entreprises pour améliorer leur stratégie et leurs pratiques à l'exportation ou à l'importation.

Les services de statistiques de la douane traitent environ 20 millions de lignes déclaratives par mois, réparties entre 10 000 codes produits et tous les pays partenaires commerciaux de la France.

Dans le cadre européen, il convient de distinguer les statistiques du commerce intra-Union et extra-Union, régies par des règles différentes. Seul le commerce extra-Union fait l'objet de déclarations en douane par des spécialistes, souvent externes aux entreprises. Le commerce intra-Union n'est soumis, qu'au-delà d'un seuil annuel d'affaires, à des déclarations mensuelles récapitulatives, saisies par les services comptables.

Les explications sur la divergence entre statistiques douanières et les estimations des professionnels ont deux grandes origines :

- 1) **Des raisons structurelles propres aux cadres réglementaires européen et français.** (i) L'Union douanière européenne se prête mal au suivi des flux de marchandises consommées en France mais dédouanées dans un autre état-membre tout comme à celui de flux de biens exportés de France vers un pays tiers mais dédouanés dans un autre pays de l'Union (on parle de quasi-transit). (ii) Le seuil d'exonération de déclaration intra-UE évite des formalités à de nombreuses PME mais ne permet pas de suivre les flux de leur commerce intra-européen. (iii) Les règles d'arrondis perturbent les chiffres quand un produit fait l'objet d'un commerce actif mais par très petites quantités expédiées.
- 2) **Les erreurs de saisie des opérateurs de la filière** sont nombreuses, commises par toutes les catégories d'entreprises, des producteurs aux distributeurs, des grands noms jusqu'aux petits intervenants. Chaque année, des milliers de lignes déclaratives comportent des valeurs de volumes mal saisies, souvent supérieures d'un facteur 100 ou 1000 à la réalité. Quand les erreurs n'ont pu être détectées et corrigées, les statistiques obtenues donnent des images déformées de la réalité.

Valorisation envisagée :

Communiquer dans toute la filière sur l'importance des déclarations du commerce international, qui sont les sources de statistiques clés pour le pilotage des entreprises à l'import-export. Informer/former les déclarants (transitaires, logisticiens, comptables) sur la nomenclature associée au produit, les éléments de cohérence à vérifier et les erreurs courantes à éviter. Chaque fois que les systèmes informatiques le permettent, intégrer les alertes adéquates lors de la saisie elle-même.

Mettre en place une collaboration pérenne avec la douane en :

- Transmettant de façon regroupée, chaque année, avant la mi-juin, les constats de statistiques aberrantes de l'année précédente, assortis de commentaires et de pistes d'explications à explorer¹.
- Incitant les opérateurs à effectuer tous leurs dédouanements en France.
- Assistant la douane dans le développement d'outils de détections et de corrections automatiques de saisies aberrantes.
- Définissant en commun un programme d'études et de requêtes ponctuelles destinées à évaluer : (1) les parts respectives d'erreurs de DAU et de DEB dans les grandes catégories de produits bois ; (2) la part de données sous le seuil de produits pertinents ; (3) l'impact des arrondis sur les flux de produits concernés.

Indicateur n°1 :

Proportion de lignes aberrantes par grandes familles de produits de la filière (4401, 4403, 4407, 4410, 4411, 4412, 4418, etc, 9401, 9403) et par an. Importance des valeurs, masses et quantités redressées après corrections.

Indicateur n°2 :

Ecart entre les volumes mensuels publiés pour les grumes, les sciages, les contre-plaqués, etc. et ceux corrigés par les organisations professionnelles.

¹ Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).